

**Rapport du ministère des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire** concernant le
mandat de vérification à la Ville de Laval

Rapport d'étape de vérification portant sur la période
du 15 novembre au 14 décembre 2012

Direction générale des finances municipales

Service de la vérification



AVIS AU LECTEUR

Ce rapport d'étape reflète l'opinion du Service de la vérification et fera l'objet d'une validation juridique avant la publication du rapport final. Ainsi, les conclusions préliminaires de ce rapport d'étape pourraient être modifiées, le cas échéant. Par ailleurs, les travaux de vérification sont toujours en cours.

Service de la vérification

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Dépôt légal – Décembre 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

978-2-550-66763-6

© Gouvernement du Québec – 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mandat	1
1.1	Contexte	1
1.2	Objectifs de la vérification.....	1
2.	Sommaire des activités	2
3.	Constatations.....	3
3.1	Gestion contractuelle.....	3
3.2	Transactions immobilières.....	4
3.3	Urbanisme	4
3.4	Autres aspects liés à l'administration municipale	5
3.5	Vérifications en cours	6
4.	Conclusions préliminaires.....	7

1. MANDAT

1.1 Contexte

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1).

L'Unité permanente anticorruption a procédé à plusieurs perquisitions sur le territoire de la ville de Laval au cours des mois d'octobre et novembre 2012. Les bureaux administratifs de la Ville, des firmes d'ingénierie, des entrepreneurs en construction, des agences bancaires, la permanence du parti PRO des Lavallois et les résidences personnelles du maire, monsieur Gilles Vaillancourt, ont notamment fait l'objet de ces perquisitions.

Le maire s'est retiré de la vie politique le 9 novembre 2012, ce qui a conduit à la dissolution du parti PRO des Lavallois qu'il dirigeait depuis plus de 23 ans.

Dans ce contexte, l'administration municipale étant affectée, le ministre a désigné, le 15 novembre 2012, madame Reney Crompt et monsieur Richard Villeneuve, CPA, CA, du Service de la vérification du Ministère, pour réaliser un mandat de vérification.

De plus, la Ville de Laval avait déjà fait l'objet d'une vérification et le rapport publié en avril 2012 identifiait des lacunes. Une demande a été adressée à la Ville afin qu'elle fournisse, d'ici le 15 janvier 2013, un rapport des mesures prises pour corriger ces lacunes.

1.2 Objectifs de la vérification

- ❖ S'assurer du respect des dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes (LCV) (chapitre C-19) et les dispositions réglementaires en découlant pour le processus suivi pour l'attribution des contrats.
- ❖ S'assurer que les transactions immobilières de la Ville respectent les dispositions législatives prévues à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).
- ❖ S'assurer du respect des dispositions législatives prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (chapitre A-19.1) et les dispositions réglementaires en découlant pour les procédures suivies par la Ville en matière d'urbanisme.

Ce mandat est contemporain en ce sens qu'il se réalise en continu dès que les gestes sont posés contrairement à une approche traditionnelle où le travail de vérification s'effectue lorsque l'exécution est complétée.

La vérification ne porte pas sur les décisions d'opportunité des élus mais sur le processus suivi pour les appliquer.

2. SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

- ❖ Rencontrer la direction générale de la Ville afin de préciser le mandat et de planifier les travaux de vérification dans les bureaux de la Ville.
- ❖ Vérifier le montant et les modalités de versement des allocations de départ et de transition versées à l'ex-maire, monsieur Gilles Vaillancourt.
- ❖ Rencontrer la secrétaire générale du Bureau de l'ombudsman de la Ville, qui a exprimé ses inquiétudes et ses difficultés de fonctionnement. Elle a fait part de ses préoccupations concernant l'indépendance du Bureau de l'ombudsman.
- ❖ Assister à une séance d'ouverture des soumissions publiques.
- ❖ Rencontrer deux directeurs généraux adjoints afin de discuter du fonctionnement et du financement des bureaux du vérificateur général et de l'ombudsman.
- ❖ Entreprendre la vérification en matière de gestion contractuelle dans les bureaux de la Ville.
- ❖ Rencontrer la vérificatrice générale de la Ville afin de préciser le mandat des vérificateurs du Ministère et de clarifier certains aspects du fonctionnement et du financement du Bureau du vérificateur.
- ❖ Rencontrer le directeur du Service des achats et de la gestion contractuelle de la Ville pour discuter du mode de fonctionnement du département.
- ❖ Assister aux délibérations d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.
- ❖ Analyser divers aspects concernant la Cité de la culture et du sport de Laval, soit le projet de l'amphithéâtre (Place Bell).
- ❖ Rencontrer le chef du Parti au service du citoyen qui a de l'information à divulguer aux vérificateurs du Ministère.

3. CONSTATATIONS

3.1 Gestion contractuelle

3.1.1 Ouverture des soumissions

La séance d'ouverture des soumissions publiques du 27 novembre 2012 avait à l'ordre du jour trois appels d'offres, dont deux pour des services professionnels.

- ❖ Les soumissions ont été ouvertes publiquement à la date, à l'heure et au lieu mentionnés dans les demandes de soumissions.
- ❖ Les ouvertures se sont déroulées dans la salle du conseil municipal qui était accessible à tous.
- ❖ Les résultats des soumissions ont été divulgués par la greffière adjointe en présence de deux témoins, des employés du Service du greffe de la Ville.
- ❖ Les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission ont été déclarés à haute voix pour l'appel d'offres de service pour la location de machinerie.
- ❖ Les noms des soumissionnaires ont été déclarés à haute voix pour les deux appels d'offres pour des services professionnels sans divulguer les montants.

La séance d'ouverture des soumissions s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans la LCV.

3.1.2 Comité de sélection

Le comité de sélection du 29 novembre 2012 portait sur l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie. L'analyse du cahier des charges a révélé que le système de pondération et d'évaluation des offres utilisé pour l'appel d'offres public OS-10173 est conforme aux dispositions prévues dans la LCV.

- ❖ Quatre critères d'évaluation, autres que le prix, ont été utilisés.
- ❖ Chacun des quatre critères d'évaluation ne dépasse pas 30 points et leur somme est de 100 points.
- ❖ Aucun critère d'évaluation n'est discriminatoire.

Les observations suivantes ont été constatées lors des délibérations du comité.

- ❖ Chaque soumission a été évaluée individuellement sans en connaître le prix.
- ❖ Un nombre de points a été attribué pour chaque critère et pour chacune des soumissions. Un pointage intérimaire a été calculé en additionnant les points obtenus.
- ❖ Tous les soumissionnaires ont obtenu un pointage d'au moins 70 points. Ainsi, toutes les enveloppes de prix ont été ouvertes.
- ❖ Le pointage final a été établi en fonction de la formule prescrite par la LCV.

Les délibérations du comité de sélection se sont déroulées conformément aux dispositions prévues dans la LCV.

3.1.3 Exceptions prévues à la LCV

Le 4 septembre 2012, l'inspection sous-marine de certains éléments de fondation du pont du chemin des Trilles a été réalisée. Le 12 septembre 2012, la firme mandatée à cette fin a fait parvenir une lettre et une demande d'intervention à la Ville recommandant de procéder à des travaux de consolidation du pilier central du pont sans délai et de façon urgente.

Le jour même, un décret du maire pour cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la LCV a été signé au regard de la recommandation formulée par la firme. La Ville a demandé au Service d'ingénierie de procéder à une demande de soumissions auprès de trois entrepreneurs pour des travaux estimés à 480 000 \$ plus taxes.

Dans le contexte, les entrepreneurs ont bénéficié d'un seul jour pour soumissionner et les travaux devaient être réalisés en dix jours. Par la résolution CE 2012-5419, le contrat de 405 562,72 \$ a été octroyé au soumissionnaire le plus bas. Mentionnons que les trois soumissionnaires invités ont déposé une offre.

Le Conseil municipal a reçu le rapport du maire concernant la nécessité d'intervenir par la résolution 2012-502 de la séance du 1^{er} octobre 2012. Le processus suivi pour l'adjudication de ce contrat respecte les dispositions prévues à la LCV.

3.1.4 Cahier des charges

L'analyse des documents d'appel d'offres, pour les services professionnels, publiés par la Ville, nous a permis de relever que la grille d'évaluation et de pondération des offres inclut un critère donnant 25 points aux entreprises ayant réalisé dans le passé des projets dans des municipalités de la même envergure que la Ville de Laval.

La Ville a pris note de ce constat et compte apporter des ajustements à ses documents d'appel d'offres pour les services professionnels en modifiant cet article restreignant la concurrence. Un projet de modèle de cahier des charges avec un correctif est en préparation. Un suivi sera effectué afin de valider que le changement a été apporté dans les prochains appels d'offres.

3.2 Transactions immobilières

Les travaux de vérification concernant les transactions immobilières débuteront à une date ultérieure.

3.3 Urbanisme

Les travaux de vérification concernant les procédures en matière d'urbanisme débuteront à une date ultérieure.

3.4 Autres aspects liés à l'administration municipale

3.4.1 Vérification des montants et des modalités de versement des allocations de départ et de transition versées à l'ex-maire

Les calculs des allocations de départ et de transition effectués par la Ville, totalisant 246 947,67 \$, respectent ceux prévus aux articles 30.1 et 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) (chapitre T-11.001). Les sommes versées directement à monsieur Vaillancourt et dans son RÉER totalisent 176 615,99 \$ après déduction des impôts fédéral et provincial.

Étant donné que ni la LTEM, ni les règlements de la Ville ne prévoient de modalités de versement, la Ville a fait référence à son règlement de délégation qui mentionne que toutes dépenses de 25 000 \$ ou plus restent sous la responsabilité du Comité exécutif.

Ainsi, le 9 novembre 2012, le Comité exécutif a autorisé le versement des allocations à monsieur Vaillancourt, et ce, sur réception de la lettre de démission par le greffier, ce qui a été fait le jour même. L'examen de la copie du chèque confirme que le montant calculé par la Ville est le même que celui qui a été versé à monsieur Vaillancourt.

3.4.2 La Cité de la culture et du sport de Laval

Les documents transmis par la Ville concernant la Cité de la culture et du sport de Laval (Cité), un organisme à but non lucratif constitué afin de réaliser la construction et de gérer une partie des opérations d'un complexe multifonctionnel, sont en cours d'analyse. Les constats préliminaires suivants ont pu être établis :

- ❖ Le protocole d'entente entre la Ville de Laval et la Cité spécifie que celle-ci s'engage et s'oblige à respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Laval.
- ❖ L'acte constitutif d'emphytéose entre la Ville de Laval et la Cité précise que l'emphytéote (Cité) s'engage à procéder dans le respect des dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Laval.
- ❖ Les clauses de l'acte constitutif d'emphytéose et du protocole d'entente entre la Ville de Laval et la Cité présentent diverses règles de contrôle du projet. De plus, la Ville a nommé deux administrateurs au conseil d'administration de la Cité.
- ❖ La Ville est en processus d'acquisition du nouvel emplacement où sera construit le complexe multifonctionnel par voie d'expropriation.
- ❖ Une contribution de la Ville a été proposée par le Comité exécutif au Conseil municipal le 6 mars 2012. Elle a été adoptée par le Conseil municipal le 14 mars 2012. Le 28 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé le versement de la subvention de 73 683 750 \$ à la Cité, financé à même le surplus accumulé non affecté. La Ville de Laval avait un surplus accumulé non affecté de 146 M\$ au 31 décembre 2011. Le versement de la subvention a été effectué le 5 décembre 2012. Il n'y a pas eu d'irrégularités dans le processus suivi par la Ville pour autoriser le versement de cette contribution.

3.4.3 Suivi des recommandations

Des discussions ont eu lieu avec la direction générale de la Ville concernant le suivi des recommandations du rapport de vérification produit le 26 avril 2012. La rédaction d'un rapport expliquant les actions entreprises par la Ville afin de corriger les lacunes identifiées suit son cours. La Ville dit être en mesure de remettre au Ministère le rapport dans le délai fixé par le ministre.

3.5 Vérifications en cours

- ❖ La gestion contractuelle des appels d'offres publiés depuis le 19 novembre 2012.
- ❖ Le fonctionnement et le financement des bureaux du vérificateur général et de l'ombudsman.
- ❖ La Cité de la culture et du sport de Laval, soit le projet de l'amphithéâtre (Place Bell).

4. CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

À la suite des travaux de vérification, nous sommes d'avis que la Ville de Laval a respecté les dispositions de la LCV et de la LTEM pour :

- ❖ La séance d'ouverture des soumissions publiques du 27 novembre 2012.
- ❖ Le comité de sélection du 29 novembre 2012 pour l'évaluation de l'appel d'offres OS-10173 pour des services professionnels d'ingénierie.
- ❖ Le contrat de consolidation du pilier central du pont du chemin des Trilles octroyé par décret du maire en vertu de l'article 573.2 de la LCV.
- ❖ Le montant et les modalités de versement des allocations de départ et de transition versées à l'ex-maire.

La Ville compte apporter des ajustements à ses documents d'appel d'offres pour les services professionnels en modifiant sa grille de pondération à la suite d'un constat selon lequel un critère restreint la concurrence.

Service de la vérification

14 décembre 2012

www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec

